



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Traité International
SUR LES RESSOURCES PHYTOGÉNÉTIQUES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

F

Point 14 de l'ordre du jour provisoire
SIXIÈME SESSION DE L'ORGANE DIRECTEUR
Rome (Italie), 5-9 octobre 2015
Rapport des institutions ayant conclu des accords au titre de l'article 15

Résumé

L'Organe directeur reçoit régulièrement un rapport des institutions signataires, au titre de l'article 15 du Traité international, d'accords en vigueur régissant le transfert de matériel génétique selon les modalités et conditions prévues par le Système multilatéral. À ce jour, le système Easy-SMTA est pleinement opérationnel. Il est utilisé pour la communication de rapports sur les accords types de transfert de matériel conclus par les centres du CGIAR et d'autres institutions internationales relevant de l'article 15, comme le Secrétariat général de la Communauté du Pacifique (CPS).

Pour la présente session, le Secrétariat a reçu deux rapports, dont l'un a été établi collectivement par les centres du CGIAR et l'autre par le CPS. On trouvera ces communications aux appendices 1 et 2 du présent document, respectivement, sous la forme et dans la langue dans lesquelles elles ont été adressées, pour information, à l'Organe directeur.

Les deux rapports rendent compte des transferts de matériel génétique effectués dans le cadre du Système multilatéral et des activités de coopération technique, de renforcement des capacités, d'échange d'informations et de transfert de technologie, par exemple dans le contexte des travaux de recherche sur de nouvelles techniques de sélection végétale et autres technologies en «-omique». Ces activités sont menées en collaboration avec des partenaires de recherche et les institutions nationales, régionales et internationales bénéficiaires.

Indications que l'Organe directeur est invité à donner

L'Organe directeur souhaitera peut-être:

- a) **remercier** les institutions relevant de l'article 15 qui ont présenté un rapport et les inviter à continuer cette pratique lors de la prochaine session; et
- b) **inviter** les institutions relevant de l'article 15 à poursuivre leur participation à des activités de partage des avantages non monétaires, conformément aux objectifs du Traité international.

Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les participants sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires.



**Rapport du CGIAR à la sixième session de l'Organe directeur:
Activités menées par les centres du CGIAR en application des accords conclus au titre de
l'article 15**

Résumé

Dans le présent rapport, qui est porté à la connaissance de l'Organe directeur, à sa sixième session, le Consortium du CGIAR et, en particulier, les 11 centres détenteurs de collections «en fiducie» («les centres du CGIAR» ou «les centres») font le point des activités menées dans le cadre des accords conclus au titre de l'article 15. Le rapport rend compte des contributions que les centres du CGIAR apportent à la mise en application du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et de son Système multilatéral d'accès et de partage des avantages.

Les centres du CGIAR sont généralement à jour dans leurs déclarations de transfert à l'Organe directeur. Jusqu'à 94 pour cent des transferts de ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture (RPGAA) déclarés, qui sont effectués dans le monde à l'aide de l'Accord type de transfert de matériel, émanent des centres du CGIAR. Chaque année, ceux-ci distribuent des centaines de milliers d'échantillons de ressources phylogénétiques en utilisant l'Accord type. Le matériel transféré par les centres du CGIAR est constitué pour un quart environ de matériel génétique provenant de collections détenues «en fiducie» et pour les trois quarts environ de matériel amélioré par les centres. La grande majorité de ces transferts sont destinés à des organismes du secteur public dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition.

Ces dernières années, dans le cadre de certaines instances liées au Traité international, les centres du CGIAR ont été invités à donner des informations quant aux moyens utilisés pour le transfert de leur matériel génétique amélioré. Le présent rapport donne un aperçu des pratiques et des politiques suivies par les centres à cet égard. Certains d'entre eux identifient systématiquement comme étant des RPGAA «en cours de mise au point» tout le matériel amélioré qui contient des ressources issues du Système multilatéral et n'est pas encore prêt pour la commercialisation, indiquant à l'Appendice 1 de l'Accord type des informations généalogiques sur les lignées ascendantes incluses dans le Système multilatéral. D'autres centres n'identifient pas le matériel amélioré par les centres comme étant des RPGAA «en

cours de mise au point» dans la mesure où, ne souhaitant rien ajouter aux modalités et conditions déjà prévues par l'Accord type, il leur est plus facile de distribuer simplement ce matériel comme étant des RPGAA (plutôt que des ressources en cours de mise au point). Les centres assurent la distribution de leur matériel génétique amélioré par de nombreux moyens, notamment par l'intermédiaire de pépinières internationales d'évaluation et d'amélioration; de réseaux spécialement créés pour le partage, l'évaluation et la caractérisation de matériel amélioré; de consortiums mis en place pour contribuer à la sélection et à la diffusion d'hybrides; et de transferts directs à partir de banques de gènes et de programmes de sélection. Les centres du CGIAR qui hébergent des consortiums de sélection d'hybrides signalent que ceux-ci sont les moyens par lesquels ils distribuent aux destinataires du secteur privé la plupart du matériel génétique utile pour la sélection de variétés hybrides. Le présent rapport donne des informations détaillées concernant certains de ces consortiums, notamment quant à la quantité et à la destination géographique des ressources transférées par leur intermédiaire, à leur structure, aux conditions d'adhésion et à leur mode de fonctionnement.

Le rapport contient également un certain nombre de renseignements au sujet de la contribution des centres au partage des avantages non monétaires, comme prévu à l'Article 13.2 du Traité international, c'est-à-dire en termes de transfert de technologie, d'échange d'informations et de renforcement des capacités. Dans ce contexte, il souligne les efforts déployés par les centres à l'appui des programmes d'amélioration des plantes cultivées, notamment en tirant parti des avancées technologiques dans le domaine de la caractérisation moléculaire des ressources phytogénétiques. Le présent rapport met également en évidence les résultats des études visant à évaluer la contribution des centres au transfert de technologie et à l'échange d'informations, principalement dans les domaines de l'amélioration des plantes cultivées et de leur diffusion et adoption.

Pendant l'exercice biennal qui vient de s'écouler, les centres du CGIAR ont participé activement aux groupes de travail et aux processus du Traité international liés au renforcement du Système multilatéral, au programme de travail sur l'utilisation durable des RPGAA, au développement du système mondial d'information au titre de l'article 17 du Traité international et à la mise en œuvre du Système multilatéral au niveau national en synergie avec le Protocole de Nagoya.

I. Généralités

Le Consortium du CGIAR et, en particulier, les 11 centres qui détiennent «en fiducie» des banques de ressources génétiques agricoles, forestières et fourragères internationales présentent un rapport à l'Organe directeur afin de l'informer des activités mises en œuvre au

titre des accords conclus avec celui-ci en application de l'article 15 du Traité¹. Le présent rapport donne un aperçu général de l'action des centres du CGIAR quant aux aspects suivants:

- i) distributions de RPGAA effectuées à l'aide de l'Accord type;
- ii) modalités et pratiques mises en œuvre pour le transfert de matériel génétique amélioré;
- iii) contributions au partage des avantages non monétaires; et
- iv) participation à des groupes de travail spécialisés et d'autres activités dans le cadre du Traité international.

Dans le passé, les rapports du CGIAR à l'Organe directeur ont également mis en lumière le point de vue des centres quant aux défis liés à l'acquisition ou à la distribution de matériel ou d'informations à l'aide de l'Accord type. Le présent rapport n'aborde pas explicitement ces questions, sachant que celles-ci ont fait l'objet d'un certain nombre de documents élaborés par le Secrétariat du Traité (le Secrétariat), le CGIAR et d'autres organismes et présentés, pour examen, au Groupe de travail *ad hoc* à composition non limitée chargé d'améliorer le fonctionnement du Système multilatéral d'accès et de partage des avantages (le Groupe de travail)². Les rapports antérieurs du CGIAR à l'Organe directeur concernant la mise en œuvre des accords conclus au titre de l'article 15 sont disponibles sur le site web du Traité international³.

II. Vue d'ensemble des distributions de RPGAA effectuées par les centres

Dans ses rapports antérieurs à l'Organe directeur, le CGIAR a fourni une série considérable de données, recueillies par les centres et relatives aux RPGAA acquises et distribuées à l'aide de l'Accord type dans les années précédentes. En 2014 et en 2015, le Secrétariat a travaillé en étroite collaboration avec les centres du CGIAR afin de faciliter et de rationaliser la communication d'informations concernant les transferts effectués à l'aide de l'Accord type conformément aux dispositions du Traité. Des retards sont encore enregistrés dans certains cas, mais aujourd'hui la plupart des centres sont généralement à jour dans leurs déclarations et ont institutionnalisé des systèmes permettant de présenter des données relatives aux transferts soit en temps réel, soit à échéance semestrielle ou annuelle. Nous sommes donc en

¹ En 2006, les 11 centres du CGIAR qui détiennent des collections internationales de RPGAA ont conclu des accords avec l'Organe directeur du Traité international visant à placer leurs collections sous l'autorité du Traité. Ces accords ont pris effet en janvier 2007. Les 11 centres concernés sont les suivants: le Centre du riz pour l'Afrique (AfricaRice); Bioversity International (IPGRI); le Centre international d'agriculture tropicale (CIAT); le Centre international d'amélioration du maïs et du blé (CIMMYT); le Centre international de la pomme de terre (CIP); le Centre international de recherche agricole dans les zones arides (ICARDA); l'Institut international de recherches sur les cultures des zones tropicales semi-arides (ICRISAT); l'Institut international d'agriculture tropicale (IITA); l'Institut international de recherches sur l'élevage (ILRI); l'Institut international de recherche sur le riz (IRRI); et le Centre mondial d'agroforesterie (ICRAF).

² Voir <http://www.planttreaty.org/fr/content/third-meeting-ad-hoc-open-ended-working-group-enhance-functioning-multilateral-system-access>

³ Les rapports du CGIAR aux deuxième, troisième et quatrième sessions de l'Organe directeur sont disponibles aux adresses suivantes: <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb2i11f.pdf>, <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb3i15e.pdf> et <http://www.planttreaty.org/sites/default/files/gb4i05e.pdf>, respectivement.

Août 2015

mesure de faire fond sur les données globales relatives aux transferts que fournit le Secrétariat sur la base des rapports collectifs des centres du CGIAR à l'Organe directeur.

Les centres du CGIAR sont à l'origine d'environ 94 pour cent des transferts de matériel effectués dans le monde à l'aide de l'Accord type⁴. On trouvera dans l'annexe 1 du présent rapport des renseignements détaillés concernant les transferts déclarés par les centres du CGIAR, ventilés par centre et par région. Ces données confirment que, depuis janvier 2007, ceux-ci ont transféré 2 682 300 échantillons dans le cadre de 25 395 accords types, à l'intention de destinataires situés dans 158 pays. Le Tableau 1 ci-dessous donne une ventilation, par région, de ces transferts.

Tableau 1

Ventilation des régions dans lesquelles les centres du CGIAR ont envoyé du matériel, janvier 2007 – juillet 2015	Accord type de transfert de matériel	Échantillons
Afrique	18%	20,1%
Asie	39%	37,2%
Europe	11%	10,5%
Amérique latine et Caraïbes	19%	14,8%
Proche Orient	9%	11,1%
Amérique du Nord	4%	4,8%
Pacifique Sud-Ouest	<1%	1,5%

Environ 73 pour cent des accords types ont été utilisés pour des transferts en faveur de destinataires situés dans des pays Parties contractantes au Traité international. La grande majorité de ces transferts – environ 94 pour cent – étaient destinés à des instituts de recherche publics, à des universités, à des organisations régionales, à des réseaux d'échange de matériel génétique et à d'autres banques de gènes⁵. Un pour cent du matériel transféré concernait des plantes cultivées non inscrites à l'annexe 1⁶.

Des informations supplémentaires relatives aux distributions de ressources phytogénétiques effectuées par les centres du CGIAR à l'aide de l'Accord type figurent dans le document d'information IT/GB-6/15/Inf.8 établi par le Secrétariat pour la sixième session de l'Organe directeur. On trouvera d'autres renseignements concernant les échanges internationaux de RPGAA assurés par les banques de gènes du CGIAR au cours des 25 dernières années dans un rapport qui a été présenté à la troisième réunion du Groupe de travail *ad hoc*⁷.

⁴ [IT/OWG-EFMLS-3/15/Inf.9](#), par. 7

⁵ Ce chiffre est basé sur les rapports antérieurs des centres du CGIAR (voir la note 3 ci-dessus), car les rapports des cédants à l'Organe directeur ne contiennent pas d'information concernant la typologie des destinataires (banque de gènes, institut de recherche public, organisation régionale, entreprise privée, etc.).

⁶ [IT/OWG-EFMLS-3/15/Inf.9](#), annexe 4

⁷ Voir Galuzzi et al. 2015. *Twenty five years of international exchanges of plant genetic resources facilitated by the CGIAR genebanks: a case study on international interdependence*. Rapport présenté au Groupe de travail *ad hoc* à sa troisième session,

III. Modalités et pratiques mises en œuvre pour le transfert de matériel génétique amélioré

Les centres du CGIAR assurent le transfert de matériel génétique pour l'alimentation et l'agriculture amélioré à des fins de sélection, de recherche et de formation, selon des modalités diverses:

- i. transfert direct à partir des banques de gènes, lorsque le centre concerné s'est engagé à assurer la conservation à long terme de leur matériel amélioré, que celui-ci soit inclus ou non dans la collection de la banque de gènes intéressée;
- ii. pépinières internationales d'évaluation et d'amélioration⁸;
- iii. réseaux spécialement créés pour le partage, l'évaluation et la caractérisation de matériel amélioré (INGER-Asie et INGER-Afrique, par exemple);
- iv. consortiums mis en place pour contribuer à la sélection et à la diffusion d'hybrides (le consortium HRDC pour le riz hybride (Hybrid Rice Development Consortium) de l'IRRI et le consortium HPRC pour la recherche de lignées parentales hybrides pour le pois cajan, le mil chandelle et le sorgho (Hybrid Parents Research Consortium) de l'ICRISAT, par exemple);
- v. programmes de sélection décentralisés ou mis en œuvre en collaboration avec les programmes nationaux de pays en développement; et
- vi. transferts effectués en réponse à des demandes spécifiques émanant de particuliers ou d'organismes.

Les centres du CGIAR procèdent à la distribution de leur matériel génétique amélioré dans des proportions diverses, en combinant différentes modalités de transfert. On trouvera dans l'annexe 2 des informations détaillées concernant la répartition géographique des transferts de matériel amélioré effectués par AfricaRice dans le cadre du réseau INGER-Afrique. Une ventilation géographique plus précise des transferts de matériel génétique amélioré de *Musa* assurés par Bioversity International figure dans l'annexe 3. Les réseaux de caractérisation facilitent le transfert à grande échelle du matériel amélioré issus des centres et assurent une partie importante des transferts de RPGAA en cours de mise au point (voir l'annexe 1). Les membres des consortiums de développement d'hybrides sont aussi bien des organismes publics et privés que des centres du CGIAR; les centres qui les hébergent déclarent que les consortiums représentent leur principal moyen de distribution de matériel phytogénétique à des bénéficiaires du secteur privé. On trouvera dans les annexes 4 et 5 une ventilation géographique détaillée des transferts de matériel effectués par l'intermédiaire des consortiums HRDC et HPRC. Des renseignements supplémentaires concernant la structure, la composition et le mode de fonctionnement de ces deux consortiums sont donnés dans l'annexe 6.

tenue à Brasilia (Brésil). Disponible à l'adresse suivante:

http://www.planttreaty.org/sites/default/files/Research%20Paper%209_20150528.pdf

⁸ Pépinières spécialisées, telles que celles qui visent les maladies et les ravageurs dans des sites clés, différentiels, cartographie des populations, *tilling* des populations, stocks de matériel génétique, stocks de matériel cytogénétique, etc.

Lorsque le matériel amélioré contient des RPGAA issues du Système multilatéral, les transferts destinés à la sélection, à la recherche et à la formation pour l'agriculture et l'alimentation sont toujours effectués à l'aide d'un accord type. Certains centres (IRRI, AfricaRice, par exemple) ont pour politique d'identifier systématiquement ce matériel, si celui-ci n'est pas encore prêt pour la commercialisation, comme étant des RPGAA en cours de mise au point, et d'inscrire à l'Appendice 1 de l'Accord type les ressources incorporées issues du Système multilatéral, que celles-ci soient assorties ou non de modalités et conditions supplémentaires. D'autres centres, comme le CIMMYT, ont choisi de ne pas identifier ces ressources comme étant des RPGAA en cours de mise au point, parce qu'ils ne souhaitent pas ajouter d'autres modalités et conditions et préfèrent donc rendre le matériel disponible en tant que RPGAA à l'aide de l'Accord type (sans conditions supplémentaires). Certains centres ont également pour politique d'utiliser l'Accord type pour le transfert du matériel amélioré par les centres du CGIAR qui ne contient pas de ressources issues du Système multilatéral. De ce fait, ils accroissent le volume du matériel qui circule conformément aux conditions fixées dans l'Accord type pour le partage des avantages.

Lorsque les centres du CGIAR transfèrent des ressources en cours de mise au point en imposant des conditions supplémentaires à celles qui figurent dans l'Accord type, les bénéficiaires peuvent être tenus de se conformer à l'une ou à plusieurs des exigences suivantes:

- i. partager les données issues de leurs travaux de caractérisation, d'évaluation et de recherche;
- ii. indiquer la source du matériel utilisé, lorsque les données et les conclusions de leurs recherches sont publiées;
- iii. obtenir une autorisation avant de procéder au transfert du matériel à d'autres bénéficiaires;
- iv. informer ou obtenir une autorisation avant de procéder à l'enregistrement ou à la commercialisation de nouvelles variétés incorporant des RPGAA en cours de mise au point;
- v. fournir au Système multilatéral, par l'intermédiaire de la banque de gènes, un échantillon de toutes les variétés mises en circulation;
- vi. indiquer le fournisseur du matériel lorsqu'un produit dérivé est commercialisé;
- vii. ne pas commercialiser le matériel sous la forme dans laquelle il a été reçu; et
- viii. indiquer que les RPGAA en cours de mise au point sont la propriété intellectuelle du fournisseur.

Les pratiques mises en œuvre par les centres du CGIAR pour le transfert de matériel amélioré sont régies par le Traité international, ainsi que par les Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels⁹. Ces Principes confirment explicitement l'exigence que l'accès aux RPGAA relevant du Traité soit facilité conformément aux dispositions de celui-ci¹⁰. Par ailleurs, ils

⁹ Les Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels, en vigueur depuis le 7 mars 2012, sont disponibles à l'adresse suivante: <http://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/3755/CGIAR%20IA%20Principles.pdf?sequence=1>

¹⁰ Article 4.2 des Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels

exigent par défaut que tous les biens intellectuels (y compris le matériel génétique amélioré) générés par les centres du CGIAR fassent rapidement l'objet d'une large diffusion. Cette condition est soumise à trois types de restrictions conformément aux dispositions des Principes. Tout d'abord, les centres peuvent conclure des accords d'exclusivité permettant aux bénéficiaires de commercialiser leur matériel, à condition toutefois que cette exclusivité soit limitée (à certains pays, par exemple), que la restriction convenue soit nécessaire à la poursuite de la mise au point ou à la diffusion du matériel concerné et que le matériel en question continue d'être disponible en cas d'urgence et accessible aux organismes de recherche publics à des fins de sélection et de recherche à caractère non commercial¹¹. Ensuite, l'acquisition de matériel appartenant à une tierce partie à des conditions propres à limiter l'accessibilité au niveau mondial des ressources détenues par les centres du CGIAR et dans lesquelles ce matériel a été incorporé, est autorisée à la seule condition qu'aucun matériel équivalent ne soit disponible auprès d'autres sources à des conditions moins restrictives¹². Enfin, les centres peuvent déposer un brevet ou présenter une demande au titre du système de protection des obtentions végétales (ou autoriser une tierce partie à le faire) sur le matériel détenu par le CGIAR à condition que cette protection soit nécessaire à la poursuite de la mise au point des ressources concernées ou à leur diffusion¹³. Dans chaque cas, la restriction n'est admissible que dans la mesure où elle contribue à concrétiser la vision du CGIAR¹⁴.

Les Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels fixent ainsi des limites extérieures précises quant aux types de modalités et conditions que les centres pourraient ajouter à celles de l'Accord type lors du transfert de RPGAA en cours de mise au point. Les centres du CGIAR sont tenus, chaque année, de faire rapport au Consortium sur la mise en œuvre des Principes sur la gestion des biens intellectuels. Leurs rapports sont ensuite regroupés en un rapport annuel du CGIAR sur les biens intellectuels qui est rendu public et donne un aperçu de la mise en œuvre des Principes par les centres du CGIAR et, notamment, de la gestion des RPGAA conformément aux dispositions du Traité international¹⁵.

IV. Partage des avantages non monétaires

Les centres du CGIAR se livrent à un certain nombre d'activités visant à produire et échanger des informations, faciliter le transfert de technologie et renforcer les capacités des partenaires de recherche et des bénéficiaires aux fins d'une utilisation durable des RPGAA, dans l'objectif d'améliorer la sécurité alimentaire et les moyens d'existence des populations rurales et urbaines pauvres. Ces activités, qui sont intégrées à tous les niveaux (exploitations, paysage) et

¹¹ Article 6.2 des Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels

¹² Article 6.3 des Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels

¹³ Article 6.4 des Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels

¹⁴ Conformément à la définition donnée dans le préambule des Principes du CGIAR sur la gestion des biens intellectuels, la vision du Consortium est de réduire la faim et la pauvreté, d'améliorer la santé humaine et la nutrition et de renforcer la résilience des écosystèmes en misant sur une recherche agricole, des partenariats et un encadrement de grande qualité au niveau international.

¹⁵ Les rapports du CGIAR sur les biens intellectuels pour 2012, 2013 et 2014 sont disponibles aux adresses suivantes: [http://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/2887/CGIAR%20Intellectual%20Asset%20\(IA\)%20Report%202012.pdf?sequence=1](http://library.cgiar.org/bitstream/handle/10947/2887/CGIAR%20Intellectual%20Asset%20(IA)%20Report%202012.pdf?sequence=1), <https://library.cgiar.org/handle/10947/3404> et <https://library.cgiar.org/handle/10947/3977>

échelons (national et international), font intervenir les agriculteurs, les gestionnaires du territoire et les organismes de recherche et de développement dans les secteurs public et privé. Dans le cadre de ses activités, le CGIAR s'attache essentiellement à renforcer les capacités d'innovation de ses clients pour leur permettre de mieux cerner leurs exigences technologiques, et à prendre les mesures nécessaires pour faciliter et tirer des avantages du transfert de technologies appropriées (y compris les RPGAA) qui répondent aux besoins spécifiques de la communauté, en tenant compte des divers facteurs sociaux, culturels et économiques.

À l'occasion de la deuxième réunion du Groupe de travail *ad hoc*, qui s'est tenue en décembre 2014, le CGIAR a présenté un document intitulé *CGIAR Services to Enhance Capacity Building, Technology Transfer and Information-Exchange Related to Plant Genetic Resources for Food and Agriculture*¹⁶, mettant en lumière l'action menée par les centres dans les domaines suivants: évaluation des besoins en matière de recherche au niveau local, création et soutien de plateformes d'innovation, sélection et mise à disposition de semences, mise au point d'outils décisionnels pour la gestion des plantes cultivées, gestion de la filière, transfert et utilisation de ressources génétiques issues de collections détenues «en fiducie» et gestion des ressources naturelles. Sachant que ce document est encore récent et à jour et qu'il est en rapport avec l'ordre du jour de la sixième session de l'Organe directeur, nous encourageons les délégués à le lire en cliquant sur le lien figurant dans la note de bas de page correspondante. Un aspect qui aurait peut-être dû recevoir davantage d'attention dans ce document, et sur lequel nous insistons ici, est celui de la participation continue des centres du CGIAR à la mise au point de nouvelles techniques de sélection végétale et autres technologies en «-omique», et aux travaux de recherche correspondants.

La mise au point de nouvelles techniques de sélection permettant d'introduire des mutations spécifiques dans le génome des végétaux (modification du génome, sélection assistée par marqueurs, sélection inverse, méthylation de l'ADN ARN-dépendante, mutagenèse dirigée à l'aide d'oligonucléotides (ODM) et mutagenèse dirigée à l'aide de nucléases) offre la possibilité révolutionnaire de «libérer» tout le potentiel du matériel génétique détenu dans les banques de gènes et les programmes de sélection du CGIAR. Ces techniques s'appuient sur le séquençage et un phénotypage détaillé pour la création de génomes numériques permettant la conception intelligente de populations; elles sont donc fondamentales pour le déchiffrement des différences phénotypiques héréditaires et leur connexion à la variation de séquence. Plusieurs initiatives visant à favoriser le progrès dans ce domaine scientifique sont en cours actuellement dans le monde, ainsi qu'au sein du CGIAR (l'initiative *Seeds of Discovery* du CIMMYT, par exemple). La fourniture de nombreuses données génomiques et phénotypiques utiles à la création des génomes numériques constituera une importante modalité de partage des avantages non monétaires pour le Système multilatéral. Comme l'a souligné le Secrétariat dans le discours d'ouverture de la cinquième session de l'Organe directeur et de la première réunion

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante: <http://www.planttreaty.org/content/cgiar-services-enhance-capacity-building-technology-transfer-and-information-exchange-relate>

du Groupe de travail *ad hoc*, ces initiatives constituent aussi un pas en avant potentiel vers la «dématérialisation des ressources génétiques», susceptible de soulever des problèmes quant à la réglementation applicable aux ressources génétiques.

Le CGIAR contribue également au partage des avantages non monétaires de par sa participation à certains des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. On trouvera dans l'annexe 7 un aperçu de la contribution du CGIAR à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds fiduciaire.

Un certain nombre d'études mettent en lumière l'incidence des travaux de recherche menés par le CGIAR quant au partage des avantages non monétaires. Un aperçu de ces études est donné dans l'annexe 8.

V. Participation du CGIAR à des groupes de travail spécialisés et d'autres activités dans le cadre du Traité international

Des représentants de l'IRRI, de Bioversity International et du Bureau du Consortium ont participé à la première Consultation d'experts sur le système mondial d'information sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue à San Diego (États-Unis), les 7 et 8 janvier 2015. Le CIP, le CIAT et Bioversity International ont contribué à cette consultation par un document portant sur la meilleure façon d'aborder les ressources génétiques *in situ* dans le cadre du Système mondial d'information.

Lors de la deuxième réunion du Comité consultatif technique *ad hoc* sur l'utilisation durable des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui s'est tenue les 2 et 3 mars 2015, Bioversity International a présenté un exposé sur la conservation *in situ* des RPGAA et leur gestion à l'exploitation.

La quasi-totalité des banques de gènes du CGIAR ont contribué à alimenter le système mondial d'information GeneSys, qui donne accès aux accessions détenues par des banques de gènes du monde entier. GeneSys, qui languissait depuis sa création, a récemment pris une nouvelle vigueur sous l'effet conjugué des fonds obtenus par les banques de gènes grâce au programme de recherche du CGIAR sur les banques de gènes et de la résolution prise par le Fonds fiduciaire mondial de renforcer le système d'information. Aujourd'hui, GeneSys recueille des informations sur plus de 2 775 000 accessions (y compris, dans certains cas, des données de caractérisation et évaluation). Ce système est renforcé par l'inclusion de séries de descripteurs. Toutes ces données, y compris celles qui concernent les collections détenues «en fiducie» par le CGIAR, sont publiques et accessibles en ligne. Cet portail en est encore à un stade de développement initial, mais à terme il devrait servir d'entrepôt universel accessible à tous, permettant non seulement d'accéder aux informations, mais aussi de commander des accessions auprès d'un site donné.

Divseek est une initiative complémentaire, à laquelle un certain nombre de centres du CGIAR apportent leur soutien, y compris dans le cadre de son Comité directeur dont des scientifiques de Bioversity International et de l'IRRI sont membres. Elle est née de la nécessité de recueillir,

Août 2015

stocker, associer et regrouper l'ensemble des informations génotypiques et phénotypiques générées à partir des accessions détenues par les banques de gènes, et cela sous une forme facilement exploitable. Aujourd'hui, l'accès aux nombreuses informations issues de ces études en « omique » est limité par l'absence de liens de réciprocité entre les bases de données et les utilisateurs qui génèrent les données.

Dans le cadre du Programme commun FAO/Secrétariat du Traité/Bioversity International et avec le soutien du Gouvernement néerlandais, Bioversity International a appuyé la mise en œuvre du Système multilatéral dans un certain nombre de pays d'Amérique centrale, d'Afrique de l'Est et de l'Ouest et d'Asie du Sud. Cette institution a également organisé, en collaboration avec le Secrétariat du Traité international, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et son Protocole de Nagoya et l'Initiative de renforcement des capacités en matière d'accès et de partage des avantages, un atelier d'experts (2013) et un atelier multipartite (2014) portant sur la mise en œuvre en synergie des dispositions du Traité international et du Protocole de Nagoya. L'atelier tenu en 2014 a réuni les coordonnateurs nationaux de la CDB/Protocole de Nagoya et ceux du Traité international de 20 pays. Un troisième atelier de ce type sera organisé en novembre avec le concours de la Commission de l'Union africaine. Il rassemblera les coordonnateurs nationaux du Traité et du Protocole de Nagoya, les coordonnateurs opérationnels du Fonds pour l'environnement mondial au niveau national, ainsi que des représentants de départements/ministères chargés des questions relatives au changement climatique et de la planification nationale.

L'ICARDA a contribué à l'élaboration du plan d'action stratégique 2014-2020 pour la mise en œuvre du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages du Traité international dans la région Proche-Orient et Afrique du Nord et au-delà¹⁷.

Comme indiqué plus haut, un certain nombre de centres ont apporté leur contribution, en qualité de coordonnateur ou de collaborateur, à des projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages. On trouvera dans l'annexe 7 des informations plus précises concernant leur participation.

¹⁷ *Framework for an Action Plan for the Implementation of the Benefit Sharing Fund in the Near East and North Africa Region.*

Ce document est disponible à l'adresse suivante:

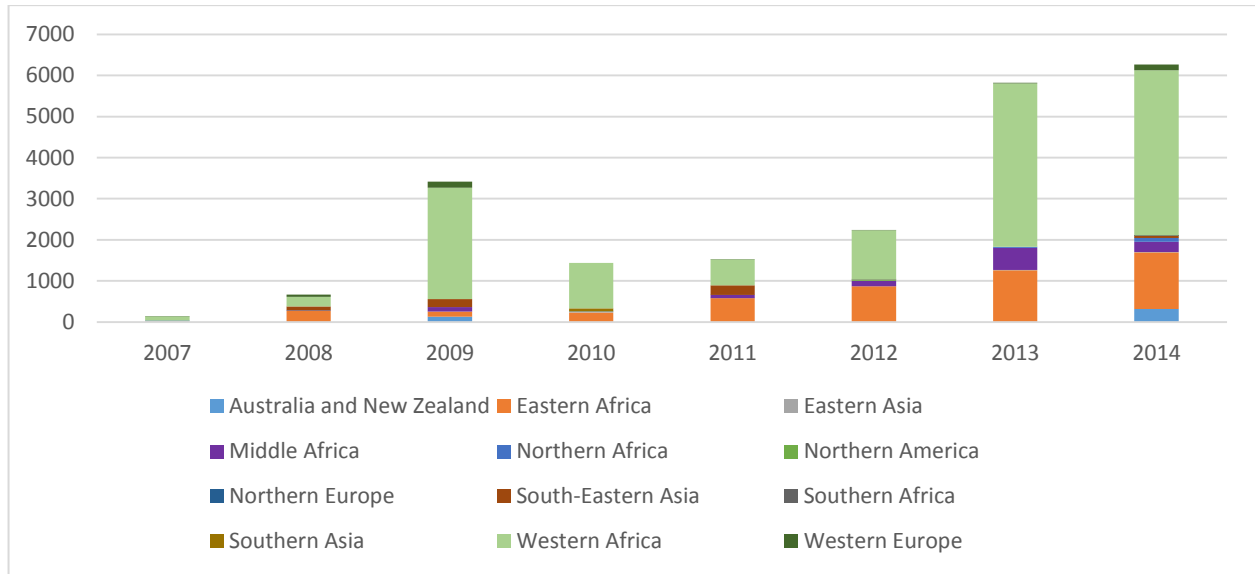
<http://www.planttreaty.org/sites/default/files/files/Framework%20for%20Action%20Plan-NENA%20Region-Adopted-21Sept2013.pdf>

Annexe 1: Transferts de RPGAA effectués par les centres du CGIAR (ventilation des accords types par centre et par région)

Centre	Accords types de transfert de matériel	RPGAA	RPGAA en cours de mise au point	du	au
AfricaRice	390	36 564	20 884	5 mars 2007	14 décembre 2014
Bioversity International	323	4 692	546	24 janvier 2007	9 décembre 2014
CIAT	197	5 677	0	4 février 2013	20 décembre 2014
CIMMYT	14 582	1 542 618	0	Janvier 2007	22 décembre 2014
CIP	476	12 695	8 006	19 janvier 2007	26 juin 2015
ICARDA	351	67 250	0	13 février 2007	12 février 2014
CIRAF	24	104	0	14 février 2013	21 novembre 2014
ICRISAT	2 209	111 763	19 990	11 novembre 2009	31 décembre 2014
IITA	473	21 207	0	7 mars 2007	22 décembre 2014
ILRI	639	7 756	0	22 février 2007	19 décembre 2014
IRRI	5 731	512 361	310 087	Janvier 2007	8 juin 2015
Total	25 395	2 322 687	359 513		

Août 2015

Annexe 2: Transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par AfricaRice par l'intermédiaire du réseau INGER-Afrique



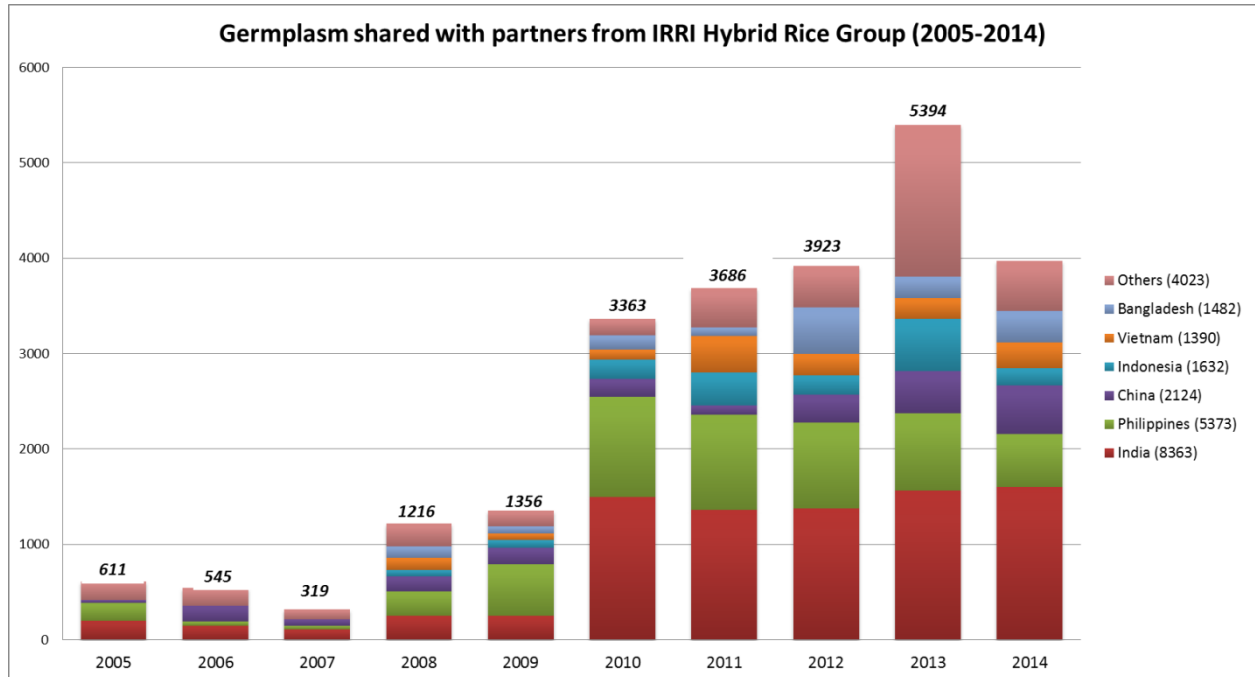
Annexe 3: Transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par Bioversity International

Pays ayant bénéficié de transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par l'International Musa Germplasm Transit Centre (2007-2014)	Nombre d'échantillons
AUS	6
AUT	17
BDI	82
BEL	10
CHN	69
CMR	14
COL	7
COM	7
CZK	16
DEU	5
DMA	22
DRC	21
ETH	3
FJI	32
FRA	31
GBR	10
GHA	3
GTM	3
HND	8
JAM	20

Pays ayant bénéficié de transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par l'International Musa Germplasm Transit Centre (2007-2014)	Nombre d'échantillons
JOR	2
JPN	2
MEX	14
MUS	19
MWI	4
NDL	15
NGA	2
NOR	1
NPL	7
PAK	4
PHL	5
PRI	13
RWA	1
SDN	4
TZA	11
USA	14
VCT	8
ZAF	34
Total général	546

Août 2015

Annexe 4: Transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par l'IRRI par l'intermédiaire de l'Hybrid Rice Development Consortium (HRDC)



Annexe 5: Transferts de RPGAA en cours de mise au point effectués par l'ICRISAT par l'intermédiaire de l'Hybrid Parents Research Consortium (HPRC)

Matériel partagé avec les partenaires de l'Hybrid Parents Research Consortium de l'ICRISAT (2000-2015)																		
Mil chandelle																		
Nombre d'échantillons	Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	Brésil										120	67						187
2	Inde	171	20	97	315	758	487	1 500	403	7 028	133	5 024	706	6 245	364	435	5 500	29 186
		171	20	97	315	758	487	1 500	403	7 028	253	5 091	706	6 245	364	435	5 500	29 373
Pois cajan																		
Nombre d'échantillons	Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	Brésil	-	-	-	-	-	-	-	-	-	74	36	106	100	-	-	-	316
2	Inde	-	-	-	-	-	773	106	1 262	1 613	136	132	211	370	182	221	81	5 087
							773	106	1 262	1 613	210	168	317	470	182	221	81	5 403
Sorgho																		
Nombre d'échantillons	Pays	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Total
1	Argentine			85														85
2	Brésil									6		100						106
3	Égypte			1 260			67											1 327
4	Allemagne					5								97				102
5	Haïti								4									4
6	Inde	4 403	3 391	8 359	1 185	1 426	1 044	1 012	1 570	1 256	790	1 061	321	351	565	131		26 865
7	Indonésie					41												41
8	Israël										16	107						123
9	Italie	3																3
10	Mexique							6		18	49	42	46		14	14		189
11	Soudan															36		36
12	Turquie													3				3
13	Royaume-Uni					10												10
14	Uruguay								6									6
15	Venezuela												106					106
		4406	3391	9704	1185	1482	1111	1018	1580	1280	855	1310	473	451	579	181	0	29 006

Août 2015

Annexe 6: Aperçu des activités de l'Hybrid Rice Development Consortium (HRDC) et de l'Hybrid Parents Research Consortium (HPRC)

	Hybrid Rice Development Consortium de l'IRRI	Hybrid Parents Research Consortium de l'ICRISAT
Vue d'ensemble	<ul style="list-style-type: none"> L'HRDC a été créé en 2008 afin de renforcer la collaboration entre les secteurs public et privé et pour assurer une meilleure diffusion de la technique d'hybridation du riz. Le nombre des membres du consortium a connu une augmentation constante, passant de 39 au moment de sa création à 76 en 2015. À la fin de 2014, plus de 24 000 échantillons de matériel génétique avaient été transférés à des partenaires situés dans différentes régions. 	<ul style="list-style-type: none"> L'HPRC a été institué en 2000 pour offrir un modèle de partenariat pour la recherche sur les lignées parentales hybrides du sorgho et du mil chandelle. Le pois cajan s'y est ajouté en 2004. Dans la phase actuelle (2014-2018), le consortium compte parmi ses membres 31 entreprises semencières (25 pour le mil, 4 pour le sorgho et 2 pour le pois cajan). À ce jour, plus de 63 000 échantillons de matériel génétique ont été transférés à des partenaires, principalement en Inde.
Structure	<ul style="list-style-type: none"> La participation au consortium est ouverte à toute entité intéressée disposée à en accepter les conditions d'adhésion. Les membres du secteur privé versent une cotisation annuelle selon la catégorie à laquelle ils appartiennent, alors que les membres du secteur public sont encouragés à cotiser sur une base volontaire. L'accès au matériel détenu par l'HRDC peut être effectué à différents stades de mise au point des ressources, à des fins de sélection et de recherche ou pour mise au point finale et commercialisation, chaque finalité étant soumise à différentes conditions d'homologation. 	<ul style="list-style-type: none"> La participation au consortium est ouverte aux sociétés et entreprises semencières privées immatriculées et aux organismes du secteur public marchand, qui œuvrent dans les domaines de l'amélioration des plantes cultivées, de la production de semences hybrides et de leur commercialisation. Les entreprises affiliées versent des dons annuels de faible montant (pour une participation quinquennale à un consortium spécifique) destinés à contribuer au financement de la recherche fondamentale sur l'amélioration des cultures à l'ICRISAT. L'adhésion à l'HPRC comprend l'accès aux semences de première génération lors des journées de démonstration sur le terrain.
Cadre juridique et d'action	<ul style="list-style-type: none"> Des accords d'adhésion distincts s'appliquent aux partenaires du secteur privé et à ceux du secteur public. Les accords d'adhésion renvoient à des directives de référence, accessibles à tous, portant sur la gouvernance et l'encadrement opérationnel (ce document est disponible à l'adresse suivante: http://hrdc.irri.org/images/HRDC_Guidelines/2013%20hrdc%20guidelines.pdf). 	<ul style="list-style-type: none"> Le matériel sélectionné par l'ICRISAT reste dans le domaine public et aucune entreprise semencière ne détient de droits exclusifs. Les instituts de recherche publics ont libre accès au matériel de sélection mis au point par les consortiums, et cela à tous les stades. L'HPRC est doté d'un Comité consultatif composé de représentants du secteur privé et de l'ICRISAT.
Transfert de matériel génétique relevant du Système multilatéral et cadre de commercialisation	<ul style="list-style-type: none"> Toutes les activités de transfert et de commercialisation de matériel génétique intéressant des ressources ou du matériel génétique dérivé de l'IRRI sont expressément reconnues comme devant faire l'objet d'un accord type de transfert de matériel. Un accord spécialement adapté est utilisé pour le transfert de matériel génétique à des fins d'évaluation. Un accord de transfert de matériel spécifique est utilisé pour les projets de transfert de ressources de l'IRRI à des fins de recherche et de sélection (en tant que clause supplémentaire jointe à l'Accord type) et l'IRRI se 	<ul style="list-style-type: none"> Le transfert de matériel est effectué dans le cadre de l'Accord type et de l'accord de transfert de matériel de l'ICRISAT (en tant que clause supplémentaire jointe à l'Accord type). Initialement, le matériel de sélection en cours de mise au point n'est disponible que pour les membres de l'HPRC appartenant au secteur privé. Les entités du secteur privé qui ne sont pas membres ont accès aux lignées parentales des hybrides mis en circulation (moyennant le paiement des frais exigibles) trois ans après leur fourniture aux membres du consortium.

	<p>réserve le droit de distribuer ses RPGAA en cours de mise au point à d'autres parties.</p> <ul style="list-style-type: none">• L'utilisation de RPGAA en cours de mise au point détenues par l'IRRI, à des fins commerciales et sous la forme dans laquelle elles ont été reçues, requiert une licence commerciale distincte, alors que l'utilisation à des fins commerciales de matériel dérivé de RPGAA en cours de mise au point exige une notification préalable à l'IRRI afin que celui-ci puisse établir la nécessité ou non d'une licence commerciale.• L'IRRI doit être informé des résultats de l'utilisation, à des fins de recherche et de sélection, de ses RPGAA en cours de mise au point.	<ul style="list-style-type: none">• Les entreprises semencières privées qui sont membres du consortium et toutes les institutions du secteur public sont invitées à participer aux journées de démonstration sur le terrain organisées par l'ICRISAT afin de sélectionner les ressources de leur choix à tout stade de leur mise au point: du matériel de ségrégation de première génération jusqu'aux lignées parentales d'hybrides en phase finale de mise au point.
--	--	--

Août 2015

Annexe 7: Aperçu de la contribution du CGIAR à la mise en œuvre de projets financés par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

Appel à propositions / Volet	Centre / Rôle / Pays concernés	Titre du projet	Pays / Plantes cultivées concernés
Deuxième appel (2010) Volet 1: Plans d'action stratégiques	Bioversity International (organisme collaborateur)	Gestion communautaire de la biodiversité pour une meilleure résilience face au changement climatique	Bangladesh, Bénin, Brésil, Équateur, Inde, Guatemala, Malawi, Népal, Nicaragua, Zambie, Zimbabwe Plantes cultivées diverses
	Bioversity International (organisme collaborateur)	Élaboration participative et fondée sur des éléments scientifiques d'un plan d'action stratégique visant à améliorer la conservation des ressources phylogénétiques et à renforcer leur utilisation pour une meilleure adaptation face au changement climatique en Amérique centrale	Plusieurs pays Plantes cultivées diverses
Deuxième appel (2010) Volet 2: Projets d'action immédiate	ICARDA (organisme collaborateur)	Conservation à l'exploitation de variétés locales de féverole et détection des stress biotiques et abiotiques qui les conditionnent (Maroc)	Maroc Féverole
	ICARDA (organisme collaborateur)	Conservation à l'exploitation de variétés locales de blé dur et d'orge et détection des stress biotiques et abiotiques qui les conditionnent aux fins du renforcement de la sécurité alimentaire et d'une meilleure adaptation au changement climatique en Tunisie	Tunisie Blé et orge
	ICARDA (organisme coordonnateur)	Utilisation des ressources génétiques pour la mise en place d'un programme plurinational de sélection végétale participative et évolutive	Syrie, Iran, Jordanie Blé, orge, riz et maïs
	Bioversity International (organisme collaborateur)	Utilisation de la diversité génétique du riz pour faciliter l'adaptation des agriculteurs au changement climatique aux fins d'une production vivrière durable et de moyens d'existence améliorés en Inde	Inde Riz
	Bioversity International (organisme collaborateur)	<i>Seeds for life</i> (Les semences, source de vie) - Action en faveur des agriculteurs dans la région IGP de l'Uttar Pradesh pour améliorer la sécurité alimentaire dans le contexte du changement climatique	Inde Riz et blé
	Bioversity International (organisme collaborateur)	Utilisation de la diversité génétique des variétés locales de blé dur, de blé et d'orge pour une meilleure adaptation des systèmes de culture des petits exploitants au changement climatique en Éthiopie	Éthiopie Orge et blé
Troisième appel (2010) Volet 2: Projets d'action immédiate	CIP (organisme coordonnateur)	Échange et mise au point de variétés de pomme de terre issues de la biodiversité au Pérou, au Népal et au Bhoutan	Pérou, Népal, Bhoutan Pomme de terre
	CIMMYT (organisme coordonnateur)	Conservation de la diversité des variétés de blé cultivées pour améliorer la production et en renforcer la résilience au changement climatique aux fins d'une meilleure sécurité alimentaire	Turquie, Afghanistan, Iran Blé
Troisième appel (2010) Volet 3: Codéveloppement et transfert de technologie	ICARDA (organisme coordonnateur)	Approche intégrée pour le recensement et la caractérisation de variétés de blé résilientes au changement climatique en Asie de l'Ouest et en Afrique du Nord	Jordanie, Égypte, Éthiopie, Soudan Blé
	CIMMYT (organisme coordonnateur)	Création et diffusion d'une base de données internationale visant à promouvoir l'utilisation des ressources génétiques du blé et à augmenter les gains génétiques face aux défis que pose le changement climatique pour une sécurité alimentaire durable en Turquie, en Iran et au Maroc	Turquie, Iran, Maroc Blé et espèces sauvages apparentées
	ICARDA (organisme coordonnateur)	Culture <i>in vitro</i> et amélioration accélérée des variétés locales de blé et d'orge par sélection génomique pour améliorer la sécurité alimentaire et contribuer à l'adaptation au changement climatique en Algérie, en Tunisie et au Maroc	Maroc, Tunisie, Algérie Blé et orge
	IRRI (organisme collaborateur)	Codéveloppement et transfert de technologies rizicoles	Indonésie, Malaisie, République démocratique populaire lao, Philippines Riz

Annexe 8: Incidence des travaux de conservation, caractérisation et amélioration des ressources génétiques menés par les centres du CGIAR

L'amélioration génétique des plantes cultivées est au cœur du mandat du CGIAR. Le matériel génétique amélioré par le Consortium est un bien public international, mis à la disposition des programmes de recherche nationaux et privés du secteur dès les premières années d'activité des centres du CGIAR. L'incidence des travaux d'amélioration des espèces cultivées menés par le CGIAR est observée depuis 1980, en particulier pour ce qui est des principales cultures vivrières comme le maïs, le blé et le riz. En 2003, Evenson et Gollin¹⁸ ont conclu une étude réalisée à l'échelle du système du CGIAR et visant à attester l'impact du Consortium en termes d'amélioration des cultures. Plus récemment, Renkow et Byerlee (2010)¹⁹ ont publié un examen complet de l'incidence des travaux de recherche menés par le CGIAR dans divers domaines et, principalement, celui de l'amélioration des plantes cultivées.

Le CGIAR a donné un aperçu des points saillants de cette étude à l'occasion du quarantième anniversaire de sa création²⁰:

- Grâce aux travaux de recherche qui ont été menés au sein du CGIAR et par d'autres instances en vue de l'amélioration des plantes cultivées, aujourd'hui les semis de variétés améliorées des dix principales cultures vivrières du monde couvrent 65 pour cent de la superficie totale consacrée à ces espèces.
- Environ 60 pour cent de la surface ensemencée en variétés améliorées de plantes vivrières est occupée par bon nombre des quelque 7250 variétés issues des activités de recherche du CGIAR.
- À elles seules, les retombées économiques annuelles globales des travaux de recherche du CGIAR portant sur les trois principales céréales représentent environ 0,8 milliard d'USD pour ce qui est du maïs, 2,5 milliards d'USD pour le blé et 10,8 milliards d'USD pour le riz, rien qu'en Asie, soit un chiffre largement supérieur à l'investissement effectué au niveau de la recherche.
- S'agissant du maïs, du blé et du riz, la recherche en matière d'amélioration génétique a permis d'obtenir, ces dernières années, une croissance des rendements de l'ordre de 0,7 à 1 pour cent par an.
- Des variétés de pomme de terre issues du CGIAR sont maintenant cultivées sur plus d'un million d'hectares.
- Les taux estimatifs de rendement de l'investissement du CGIAR dans la recherche axée sur l'amélioration des plantes cultivées vont de 39 pour cent en Amérique latine à plus de 100 pour cent en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord.

Un certain nombre d'initiatives ont également été prises afin d'évaluer et d'attester les incidences des travaux menés par les centres du CGIAR dans les domaines de la collecte, de la caractérisation et de la présélection des ressources phytogénétiques. L'étude réalisée par Robinson et Srinivasan (2013)²¹ est un bon exemple de ces efforts.

¹⁸ Evenson, R. E. et Gollin, D. (sous la direction de) (2003). *Crop Variety Improvement and its Effect on Productivity: The Impact of International Agricultural Research*. CABI Publishing, Oxon and Cambridge. Disponible à l'adresse suivante:

<http://www.fao.org/docs/eims/upload/282053/9780851995496.pdf>

¹⁹ Renkow, M. et Byerlee, D. (2010). *The impacts of CGIAR research: A review of recent evidence*. Food Policy, Issue 5, pages 391-402. Aperçu disponible à l'adresse suivante: <http://impact.cgiar.org/sites/default/files/pdf/RenkowByerlee2010.pdf>

²⁰ CGIAR Fund Office, *Findings on the Impacts of CGIAR Research 1971–2011*. Disponible à l'adresse suivante:

http://www.cgiar.org/www-archive/www.cgiar.org/pdf/Forty-findings-CGIAR%20_March2011.pdf

²¹ Robinson, J. et Srinivasan, CS. (2013). *Case-studies on the impact of germplasm collection, conservation, characterization and evaluation in the CGIAR*. Groupe permanent sur l'évaluation des impacts, Rome. Disponible à l'adresse suivante:

<http://impact.cgiar.org/publications/GCCCE-in-the-cgiar>

Août 2015

Les activités d'évaluation d'impact ont été institutionnalisées au sein du CGIAR par la constitution du Groupe chargé de l'analyse et de l'évaluation de l'impact à la fin des années 90; elles ont ensuite pris de l'ampleur avec la création du Groupe permanent du CGIAR sur l'évaluation des impacts (SPIA). De nombreuses études portant sur les incidences des travaux d'amélioration génétique menés par les centres du CGIAR peuvent être consultées sur le site web du Groupe à l'adresse suivante: <http://impact.cgiar.org/>.

Les données recueillies dans le cadre du projet du CGIAR sur la diffusion et l'incidence des variétés améliorées en Afrique (projet DIIVA) revêtent une grande importance. Elles concernent le degré d'adoption des variétés améliorées par le CGIAR en Afrique subsaharienne et les retombées économiques de leur utilisation dans cette région. Le projet DIIVA visait expressément à mettre à jour les données et les analyses fournies par Evanson et Gollin dans les études susmentionnées. Il portait sur 20 plantes cultivées dans 30 pays et représentant plus de 70 pour cent de la valeur totale de la production agricole dans la région²².

D'autres études récentes peuvent être citées, en particulier:

- une étude indépendante de l'impact a posteriori réalisée dans trois pays d'Asie, qui a estimé que les économies de l'Indonésie, des Philippines et du Vietnam avaient progressé de 1,5 milliard d'USD par an par effet direct des contributions de l'IRRI à la sélection de variétés améliorées en faveur de ces pays²³; et
- une analyse des partenariats public-privé et de l'impact de l'action du consortium HPRC de l'ICRISAT, qui fait l'objet de plusieurs rapports bien documentés, y compris le rapport de l'IFPRI intitulé «*Millions Fed*».²⁴

²² Les données du projet DIIVA sont disponibles à l'adresse <http://www.Asti.cgiar.org/diiva>; un rapport de synthèse basé sur le projet et intitulé «*Measuring the Effectiveness of Crop Improvement Research in Sub-Saharan Africa from the Perspectives of Varietal Output, Adoption, and Change: 20 Crops, 30 Countries, and 1150 Cultivars in Farmers' Fields*», est disponible à l'adresse suivante: http://impact.cgiar.org/sites/default/files/pdf/ISPC_DIIVA_synthesis_report_FINAL.pdf

²³ Brennan, JP et Malabayabas, A (2011). *International Rice Research Institute's contribution to rice varietal yield improvement in South-East Asia*. ACIAR Impact Assessment Series Report No. 74. Australian Centre for International Agricultural Research: Canberra. 111 pages, disponible à l'adresse suivante:

http://aciarc.gov.au/files/node/13941/international_rice_research_institute_s_contribu_39069.pdf

²⁴ Voir Pray et Nagarajan (2010), chapitre 12, disponible à l'adresse suivante:

www.farmafrica.org/downloads/resources/Millions-Fed-2009.pdf. Voir aussi <http://oar.icrisat.org/2661/1/public-private.pdf> et <http://www.icrisat.org/impacts/impact-stories/icrisat-is-hprc.pdf>



**EXPÉRIENCE DU CENTRE D'ÉTUDE DES CULTURES ET DES ARBRES DU PACIFIQUE DU
SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUE CONCERNANT LA MISE EN
ŒUVRE DES ACCORDS CONCLUS AVEC L'ORGANE DIRECTEUR DU TRAITÉ INTERNATIONAL**

**Rapport présenté à l'Organe directeur du Traité international sur les ressources
phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture à sa sixième session**

Octobre 2015

1. Introduction

Lors de la troisième session de l'Organe directeur, tenue en juin 2009, le Centre d'étude des cultures et des arbres du Pacifique (CePaCT) a conclu un accord avec celui-ci en vertu de l'article 15 du Traité, par lequel il plaçait officiellement dans le Système multilatéral les collections *ex situ* de plantes cultivées inscrites à l'annexe 1 détenues en fiducie pour la région Pacifique. Le bref rapport ci-après informe l'Organe directeur des activités menées à bien pendant l'exercice 2014-2015 en application de cet accord.

2. Distribution

De janvier 2014 à la date de rédaction du présent rapport, 640 accessions (5 000 plantes) de grande taryove, banane, fruit à pain, manioc, gingembre, ananas, pomme de terre, taro des marais, taro, vanille, chou caraïbe, patate douce et igname ont été distribuées dans les 16 pays suivants: Samoa américaines, Îles Cook, Dominique, Fidji, États fédérés de Micronésie (Yap et Pohnpei), Jamaïque, Kiribati, Îles Marshall, Nouvelle-Calédonie, Palaos, Samoa, Îles Salomon, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Tonga, Tuvalu et Îles Wallis et Futuna.

3. Coopération technique

Nouveau projet du Fonds fiduciaire pour le partage des avantages

Un nouveau projet, visant à renforcer la résilience des systèmes de culture face au changement climatique dans la région Pacifique grâce à un meilleur accès à la diversité et à une utilisation plus efficace des ressources, a été officiellement lancé auprès du Vanuatu Agricultural Research and Training Centre (VARTC). Le CePaCT fournit un appui technique et dispense des conseils sur les projets portant sur les incidences du changement climatique et les ressources phytogénétiques pour une sécurité alimentaire et des moyens d'existence durables. Dans le cadre de ce nouveau projet, il travaille en étroite collaboration avec le VARTC en tant que partenaire technique pour ce qui est de l'amélioration des plantes cultivées.

Août 2015

Le projet du Fonds fiduciaire appuie des activités dans les pays qui ont ratifié le Traité. Il a pour objectif de renforcer la résilience des communautés paysannes face au changement climatique; d'améliorer les capacités nationales d'adaptation aux stress biotiques et abiotiques; et d'assurer une utilisation plus efficace des semences, plantules et autre matériel végétal aux niveaux national et local.

L'évolution du climat est une réalité et la région Pacifique est particulièrement vulnérable aux catastrophes naturelles. Ces dernières années, de nombreux pays de la région ont fait l'objet de programmes de remise en état et de redressement, dont certains comportaient une assistance du CePaCT, à la suite de catastrophes naturelles: typhons, principalement dans la région du Pacifique Nord; cyclones, comme le cyclone Ian qui a dévasté les communautés des îles Ha'apai aux Tonga en début d'année; et inondations – les Îles Salomon sont encore en phase de redressement suite aux inondations qui ont récemment causé de graves dégâts à l'agriculture, ainsi que le déplacement de nombreuses communautés.

Réseau des ressources phytogénétiques agricoles du Pacifique (PAPGREN)

Dans le cadre du réseau PAPGREN, le CePaCT apporte son concours à un certain nombre d'initiatives régionales d'échange d'information, de transfert de technologie et de renforcement des capacités.

Le CePaCT tire parti de projets déjà existants, financés par plusieurs donateurs, afin de renforcer les capacités dans certains domaines, tels que l'amélioration des plantes cultivées. Dans le cas spécifique du Centre, les pays membres de PAPGREN sont encouragés à mettre en commun les informations, en particulier les données d'évaluation, et à établir un mécanisme de partage des coûts pour les demandes adressées au CePaCT qui ne rentrent pas dans le cadre d'un projet financé. Cela permettra au Centre de faire face à la hausse des coûts dans certains secteurs comme la biosécurité, la livraison des ressources phytogénétiques et les inspections. Le CePaCT travaille également en collaboration avec l'Université du Pacifique Sud (USP) et le Samoa aux fins de la mise en place d'un laboratoire autonome pour la duplication de sécurité des collections de sauvegarde du Centre.

Dans le cadre du réseau PAPGREN, des plans d'urgence pour la duplication de sécurité de la banque de gènes du Pacifique pour la noix de coco sont aussi en cours d'élaboration. Les semences ou les embryons de noix de coco issus de la collection actuelle de l'International Coconut Genebank (ICG) de Papouasie-Nouvelle Guinée peuvent être transférés au sein du pays, grâce aux accessions exemptes des phytoplasmes qui causent le syndrome de Bogia. Cette collection devrait être reconstituée au Samoa et dans les Fidji grâce à l'acquisition d'un nouveau matériel végétal provenant des collections nationales. Les membres du réseau peuvent également faire appel à d'autres moyens pour la conservation et la duplication de sécurité des collections de noix de coco, tels que la culture d'embryons à croissance lente, la culture de bonsaïs en serre, la conservation à l'exploitation qui fait partie intégrante des collections régionales et la constitution de collections pour la conservation et la distribution des pollens.

En matière de changement climatique, le CePaCT encourage l'adoption d'une méthodologie de modélisation des cultures, l'utilisation de méthodes de dépistage et l'évaluation de la

vulnérabilité au niveau des communautés, et il offre la possibilité d'établir des liens avec les programmes relatifs au changement climatique aux niveaux national et régional.

Grâce au réseau PAPGREN, le CePaCT est également actif dans les domaines de l'agriculture biologique et des marchés de niche, ainsi qu'au niveau de la filière des produits. Il encourage la mise au point d'exemples de pratiques optimales applicables aux produits biologiques de niche et aux systèmes agricoles traditionnels, comportant notamment le recensement et le développement de variétés résistantes, de variétés résilientes au changement climatique et de semences à pollinisation libre, et il soutient la recherche. De par ces activités, il encourage la culture de plantes traditionnelles importantes sur le plan culturel, et non pas seulement de celles qui ont une valeur marchande.

Appui aux programmes de sélection

Le CePaCT a regroupé des fonds provenant du projet financé par le Fonds fiduciaire pour le partage des avantages et des projets PAPP et IACT financés par l'Union européenne (UE), qui ont permis de dispenser, au niveau régional, une formation portant sur les programmes de sélection. Ont participé à cette initiative les points focaux des ministères de l'agriculture, ainsi que ceux d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales, de groupements d'agriculteurs et d'universités de la région Pacifique.

L'agriculture de subsistance et l'agriculture biologique dominant la production alimentaire dans la région. La sélection végétale a pour objectifs, d'une part, de diversifier les cultures et briser le cycle de monoculture (multiplication normale par clonage) et, d'autre part, d'élargir la base génétique. Les exigences en matière de sélection végétale sont les suivantes: planification anticipée, bonne conservation des semences, sensibilisation aux contraintes en termes de ressources financières et humaines et présence en différents endroits de collections de sauvegarde de matériel végétal.

Face à la menace permanente que constituent le changement climatique et les catastrophes d'origine biologique et afin que l'agriculture traditionnelle puisse s'adapter et survivre dans un environnement en évolution, il est nécessaire de pouvoir élargir la diversité des plantes cultivées résilientes et y accéder. Pour ce faire, il est important que les obtenteurs soient plus nombreux afin d'enrichir les connaissances et de les transmettre aux générations futures. L'approche stratégique et les outils que le CPS a adoptés contribuent à renforcer les capacités locales en matière de sélection végétale. Cette nouvelle stratégie mise sur des méthodes de sélection participatives, propres à assurer que les variétés les plus diffuses résultent de la participation des agriculteurs au processus de sélection et d'évaluation. Le CPS vise à renforcer le réseau de sélection végétale et la collaboration avec les obtenteurs de la région Pacifique qui utilisent les principales cultures de base, en particulier le taro, le chou caraïbe, l'igname, le manioc et la patate douce.

Deux éminents obtenteurs de la région, M. Roger Malapa (Vanuatu) et M. Moafanua Tolo Iosefa (Samoa), ont dirigé les activités de formation organisées au niveau régional et jouent un rôle de premier plan au sein du réseau. Des programmes de sélection ont été mis en œuvre dans le passé. Toutefois, de nombreux obtenteurs ont pris leur retraite et n'ont pas été remplacés assez rapidement par une nouvelle génération, laissant ainsi un vide. Un aspect

Août 2015

important de la formation dispensée aux obtenteurs consiste à former davantage de femmes. La plupart des tâches sont assurées par les hommes, mais dans certains pays comme par exemple aux Palaos, les cultivateurs sont des femmes.

La région Pacifique est dotée d'un programme de sélection végétale éprouvé, à savoir le programme de sélection du taro qui est financé par plusieurs donateurs et mis en œuvre au Samoa et en Papouasie-Nouvelle-Guinée sous la conduite du CPS, en collaboration avec d'autres partenaires. Ce programme a permis de sélectionner des variétés de taro résistantes à l'helminthosporiose, dont certaines sont maintenant exportées. Très appréciées dans le monde entier, ces nouvelles variétés sont préférées aux variétés traditionnelles dans les pays et territoires insulaires du Pacifique, ainsi que par les membres du réseau international sur les aracées alimentaires (INEA, International Network for Edible Aroids) auquel participent le CPS et l'UE.

Le programme de sélection de la patate douce géré par le VARTC a permis d'obtenir un certain nombre d'hybrides de très bon niveau, adaptés aux conditions de culture dans les atolls. Ceux-ci font maintenant l'objet d'une procédure de détection de virus par indexage auprès du CePaCT, à des fins de partage. Dans certains pays, des directives en matière de sélection végétale ont été élaborées à l'intention des agriculteurs locaux. Ainsi, par exemple, au Samoa, le CPS a consacré un manuel à la lutte contre l'helminthosporiose du taro, maladie qui a dévasté le secteur en 1993. Ce guide montre comment cette culture de base a pu être relancée après 20 ans de travaux de sélection. Il permet également d'appeler l'attention d'autres pays sur les risques que présente l'helminthosporiose et contient des indications qui aideront les agriculteurs à éviter cette maladie.

Pour donner suite à la formation dispensée, le CePaCT travaille en étroite collaboration avec l'USP et les institutions nationales aux fins de l'élaboration d'un programme d'études universitaires de deuxième et troisième cycles dans des domaines prioritaires tels que la génétique des plantes, la sélection végétale et autres.

Campagne d'adhésion au Traité et synergie avec le Protocole de Nagoya

Le CePaCT a organisé des réunions consécutives visant à favoriser la ratification du Traité de la part de pays qui n'étaient pas encore des parties contractantes, mais avaient manifesté leur volonté d'adhérer à cet instrument. Il s'agissait aussi d'étudier des mesures permettant de créer des synergies avec le système d'accès et de partage des avantages de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et de son Protocole de Nagoya. L'Initiative multidonateurs de renforcement des capacités pour l'accès et le partage des avantages (APA) a participé à ces réunions et fait part de son expérience quant à l'appui fourni à la mise en œuvre du Protocole au niveau national. Les participants ont insisté sur la nécessité d'une coordination entre les points focaux agricoles et les coordonnateurs nationaux de l'Initiative APA. Le CePaCT est le point focal du Traité au niveau régional par l'intermédiaire des ministères de l'agriculture, alors que le Secrétariat du Programme régional pour l'environnement du Pacifique Sud, basé au Samoa, est le point focal régional pour le Protocole de Nagoya par l'intermédiaire des ministères de l'environnement.

Grâce à cette activité, trois nouveaux pays sont maintenant des Parties contractantes: les Kiribati, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et les Îles Marshall.

Le CePaCT continue de travailler en étroite collaboration avec le Secrétariat du Traité, hébergé au siège de la FAO à Rome, et avec le Bureau régional de la FAO au Samoa, afin de faciliter les consultations et les réunions avec les parties non contractantes (États fédérés de Micronésie, Nioué, Nauru, Îles Salomon, Vanuatu et Tuvalu) et de promouvoir ainsi l'importance du Traité en harmonie avec la Convention et son Protocole de Nagoya.